



**SYNDICAT NATIONAL  
DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

La Défense, le 24 juillet 2018

Monsieur Nicolas HULOT  
Ministre de la Transition Écologique et  
Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

**ANNEXE 1**

Monsieur le Ministre,

Notre Syndicat national compétent notamment pour le corps des personnels d'exploitation (PETPE) souhaite vous présenter deux revendications consécutives à la refonte des statuts de ce corps, à son passage au PPCR et à sa dérogation au RIFSEEP qui arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Notre première revendication porte sur le RIFSEEP.

Un historique nous paraît nécessaire afin de bien appréhender la demande :

Notre syndicat a, en 2016, lors des réunions préparatoires de mise en œuvre du PPCR et du RIFSEEP, notamment interpellé la DRH ministérielle sur l'incompatibilité du RIFSEEP avec le régime indemnitaire des PETPE basé sur du service fait et sur les missions qui se font majoritairement en équipe.

Le Ministère nous a entendu et Mme Ségolène ROYAL alors Ministre du MEDDE/MLETR, a porté auprès de la DGAFP une demande et a obtenu une dérogation jusqu'au 31 décembre 2018. Cette date butoir a été arrêtée pour tenir compte de la mise en place du PPCR qui impose au corps des PETPE de basculer d'une grille indiciaire comportant 4 échelles à une grille de 3 échelles, nécessitant la révision du statut particulier des PETPE sur les deux années suivantes.

Les deux ans sont écoulés, le projet de décret a été examiné en CTM avec une date d'application que nous attendons mais qui devrait être le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Force Ouvrière s'est opposé à ce projet et a boycotté l'instance).

La revendication que porte notre syndicat pour le corps des PETPE est la dérogation définitive au RIFSEEP.

En effet, le nouveau statut ne remet pas en cause les missions spécifiques, l'encadrement et les modes de travail en équipe ou en groupe sur des postes précis (spécificité du statut). Ces principes de fonctionnement et d'octroi d'un régime indemnitaire reposant sur du service fait ne conviennent pas à la mise en œuvre du RIFSEEP. La DRH ministérielle nous suivant dans notre analyse reconnaît la difficulté de la faisabilité de l'application du RIFSEEP au corps des PETPE.

Notre seconde revendication découle de l'application du PPCR au corps des PETPE et de la révision du statut particulier qu'elle a induite et porte sur la revalorisation du régime indiciaire.

Nous faisons le constat que nos ministères dégagent à nouveau une enveloppe budgétaire pour améliorer de manière pérenne le régime indemnitaire de certains corps, pour le moment certains de ceux assujettis au RIFSEEP. Par ailleurs, le nouveau statut et l'évolution des missions des PETPE qui en découlent nécessitent cette même revalorisation du régime indemnitaire.

Cette revalorisation est justifiée dans un contexte où les agents sont bousculés dans leurs pratiques et à la recherche d'une reconnaissance par le service.

Ce serait une manière de signifier au PETPE qu'ils ne sont pas oubliés au même titre que certains autres corps de catégorie C qui connaissent une progression de leur régime indemnitaire grâce à des mesures catégorielles.

Ces deux revendications sont fortes pour les PETPE et leur prise en compte montrera que le Ministère a bien appréhendé les difficultés et la variété des missions qui sont le lot des Personnels d'Exploitation 365 jours par an et 24h/24h sur le réseau routier national non concédé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en notre haute considération.

Le Secrétaire général  
du SNP2E-FO



François DENEUX